

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAMARCHE
MRC LAC-SAINT-JEAN-EST**

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire, tenue à huis clos, (en présentiel) du Conseil de la Municipalité de Lamarche le mercredi, le 25 janvier 2021 à 13 h. à la Mairie de Lamarche sous la présidence de Madame Lise Garon, mairesse et à laquelle il y avait quorum légal.

SONT PRÉSENTS :

Messieurs les conseillers Martin Bouchard, Pierrot Lessard et Michel Morin
Mesdames les conseillères, Johanne Morissette, Sandra Girard et Lyne Bolduc

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Madame Myriam Lessard, directrice générale et secrétaire-trésorière

ABSENCE :

1. MOT DE BIENVENUE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 13h00 par Mme Lise Garon, mairesse

18-01-21 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

II EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Johanne Morissette
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Michel Morin
ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que lu par Mme Lise Garon, mairesse

Ordre du jour

1. *Mot de bienvenue et ouverture de la séance*
2. *Lecture et adoption de l'ordre du jour*
3. *Application du décret*
4. *Attestation de la fin des travaux et reddition de compte, projet RIRL2017-660B
Réfection rue Principale, Lamarche*
- 5.. *Période de questions*
6. *Levée de l'assemblée-*

19-01-21 3 ADOPTION DU DÉCRET 177-2020

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois et a pris certaines mesures afin de protéger la population;

CONSIDÉRANT le décret numéro 31-2021, adopté le 13 janvier 2021, qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 29 janvier ;2021

CONSIDÉRANT QUE toute réunion, séance ou assemblée qui a lieu en personnes y compris celle d'un organe délibérant, puisse se tenir à l'aide d'un moyen

permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux; lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

CONSIDÉRANT QUE lorsqu'un vote secret est requis, celui-ci puisse être tenu par tout moyen de communication convenu par tout moyen permettant, à la fois, de recueillir les votes de façon à ce qu'ils puissent être vérifiés subséquemment et de préserver le caractère secret du vote;

CONSIDÉRANT QUE l'arrêté numéro 2020-004 du 15 mars 2020, portant sur les séances tenues par tout conseil et par tout conseil exécutif ou administratif d'une municipalité, d'une communauté métropolitaine, d'une société de transport en commun ou d'une règle intermunicipale, sont autorisés à siéger à huis clos et leurs membres sont autorisés à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Pierrot Lessard
APPUYÉ PAR madame la conseillère Johanne Morissette
ET RÉSOLU

QUE le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence ou en étant présent sur place.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRES

20-01-21

4. **ATTESTATION DE LA FIN DES TRAVAUX ET REDDITION DE COMPTE, PROJET RIRL2017-660B, RÉFECTION RUE PRINCIPAL LAMARCHE**

CONSIDÉRANT QUE le projet RIRL portant le numéro 2017-660-bB ayant pour nom Réfection de voirie 2020-Rue Principale à Lamarche que les travaux ont débuté à la mi-août 2020 pour se terminer vers à la fin d'octobre 2020

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été effectués en conformité avec les plans et devis et que les modalités d'application ont été respectées;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Pierrot Lessard
APPUYÉ PAR madame la conseillère Johanne Morissette
ET RÉSOLU

D'ATTESTER la fin des travaux du projet RIRL 2017-660-B

QUE la directrice générale puisse procéder à la reddition de comptes pour le ministère.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRES

5. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté le décret 177-2020, que la séance extraordinaire se déroule à huis clos ou en visioconférence, aucune question de la part des citoyens.nes n'a été soumis aux élus.es de la Municipalité

21-01-21 **5. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Comme les points ont tous été discutés

ILEST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Michel Morin

QUE la présence séance soit levée à 13h03

Je, soussignée madame Lise Garon, mairesse de la municipalité de Lamarche et madame Myriam Lessard, directrice générale et secrétaire trésorière ayant signées le présent procès-verbal, reconnaissent et considèrent avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.

Madame Lise Garon,
Mairesse

Madame Myriam Lessard
Directrice générale et secrétaire trésorière